



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Les comptes rendus du Conseil Municipal
« enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV. »*

Du mardi 7 novembre 2017 à 19h00

L'an deux mille dix-sept le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 31 octobre 2017, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES, Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GEDON, Mme HOLGADO, M. GABARD, M. SABOURAUD, Mme BAYLE, Mme BERTHIOT, M. BODIN, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. CASTETS, M. INOCENCIO, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. MONMARCHON à Mme SARRAUTE, Mme QUERAL à M. BODIN, Mme LUCKHAUS à M. BALDES

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GEDON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 19 septembre 2017.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

□□□□□□□□□□

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2017/206-- Passation d'un contrat de prestations de service pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, blessés et morts.

D/2017/207-- Convention de formation professionnelle sur le thème ' Savoir prévenir les Risques psychosociaux '

D/2017/208-- Passation d'une convention avec le GEMEF

Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires -Année scolaire 2017 - 2018

D/2017/209--Relative à l'indemnisation suite au sinistre du 27 juin 2017 concernant le dégât des eaux dans le service communication

D/2017/210-- Passation d'une convention avec M. Cyrille RAMBAUD-Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2017 - 2018

D/2017/211-- Passation d'une convention avec Mme Marie-Amélie LAFITTE- Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires -Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/212-- Passation d'une convention avec l'association ' Cocktail des arts ' - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires -Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/213--Mise à disposition des salles E6, E10, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association ' Rencontres Musicales Haute Gironde '
D/2017/214--Mise à disposition de la salle de gymnastique rue Urbain Albouy au profit de l'association "Soleil le vent"
D/2017/215-- Convention de prêt de l'exposition ' Qui a refroidi Lemaure ' à la bibliothèque municipale
D/2017/216-- Passation d'une convention avec l'association ' LASSOMANTE ' - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/217-- Passation d'une convention avec Mme Sonya MARCHAND - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires -Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/218-- Convention de partenariat entre l'Association ' Autour de la Théière ' et la bibliothèque municipale
D/2017/219-- Passation d'un avenant au marché public de fournitures-Location et maintenance de matériels de reproduction (imprimantes / photocopieurs multifonctions)
D/2017/220-- Convention de formation professionnelle sur le thème ' Montage - Démontage - Réception Echafaudages '
D/2017/221--Mise à disposition des salles E8, E10, E11, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association ' Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire '
D/2017/222--Mise à disposition du Couvent des Minimes, de la salle de la Poudrière et de la salle Liverneuf au profit de l'association Préface
D/2017/223--Mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de l'association Vatosoa Solidarité Santé Blaye-Madagascar
D/2017/224-- Passation d'une convention d'occupation domaniale-Installation de mobiliers urbains destinés à la micro-signalisation commerciale et institutionnelle
D/2017/225-- passation d'une convention avec l'association ' L'Establon ' - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/226-- Nomination d'un avocat dans le cadre d'une procédure de recours gracieux portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme
D/2017/227-- Passation de conventions de gratuité établies en vue de l'édition d'un plan de la ville, d'un agenda de poche et du guide pratique
D/2017/228-- Passation d'un avenant au marché public de service -Location et entretien de vêtements de travail pour le service scolaire
D/2017/229--Marché public de services- Assurance ' dommages aux biens et risques annexes ' - avenant n° 2
D/2017/230--Adhésion à l'association Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)
D/2017/231—Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association Enquête et Médiation.

1 - Comités consultatifs - Modification

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a constitué six comités consultatifs et notamment, le comité n° 4 : Education, santé, solidarité, logement et associations à caractère éducatif, social, solidaire et de santé, sur la base de la représentation proportionnelle.

Mme Sophie ODIN a été élue en tant que représentante de la majorité.

A ce jour, Mme ODIN n'a plus la possibilité de remplir cette fonction.

Il convient de procéder à son remplacement.

A été proposée et élue : Mme GRANGEON Danièle.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

2 - Information sur les dépenses imprévues d'investissement dans le cadre de l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - Virement de compte à compte du Budget Principal M14.

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour les dépenses imprévues est employé par le Maire. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits, soit en l'espèce :

- 020 - dépenses imprévues d'investissement : - 1 225,00 €
- 2051 – concessions et droits similaires : + 1 225,00 €

Le virement des dépenses imprévues d'investissement du budget principal M14 est nécessaire pour abonder le compte 2051 dans le cadre du mandatement des dépenses de progiciel.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 octobre 2017 et a pris acte.

Après en avoir délibéré le conseil municipal prend acte.

3 - Tableau des effectifs - Suppressions de postes

Rapporteur : M. RIMARK

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En application 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment de l'article 97, les emplois sont supprimés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique,

Considérant la vacance de 5 postes du fait de départs en retraite,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 04 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal, la suppression au tableau des effectifs des postes suivants :

- 1 poste de bibliothécaire à temps complet,
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet,
- 1 poste d'assistant spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

4 - Tableau des effectifs - Création de poste

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et aux décrets :

- n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux.
- n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} décembre 2017, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

5 - Subvention aux associations - Attribution

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 21 mars dernier, le conseil municipal a octroyé une subvention d'un montant de 2 200€ à l'association « des commerçants, artisans, industriels et professions libérales du Canton de Blaye » (ACAIPLCB) au lieu des 4 200 € demandés compte tenu des documents fournis.

En effet, la ville ne disposait d'aucun élément relatif à l'organisation du marché de Noël programmé les 8, 9 et 10 décembre prochain.

Le 24 octobre 2017, l'association a fourni le budget prévisionnel de l'évènement ainsi que le bilan 2016 justifiant la demande supplémentaire de 2 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à attribuer une subvention de 2 000€ à l'ACAIPLCB. La dépense est prévue à l'article 6574 du budget de la commune.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

6 - Subvention aux associations - Annulation

Rapporteur : M. CARREAU

Par délibération du 21 mars 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à attribuer une subvention aux associations et notamment à :

- L'association Sport cycliste de Braud Saint Louis pour l'organisation de la 27^{ième} nocturne de Blaye, pour un montant de 1 300 €.

Il s'avère que cette association n'a pas pu réaliser cette manifestation.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal d'annuler la subvention allouée.

La commission n°5 (Sport - Associations Sportives - Jeunesse- Gestion Des Bâtiments Et Infrastructures Sportifs Et Associatifs) s'est réunie le 23 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

7 - Marché de maîtrise d'œuvre : Réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase Vallaeys - Avenant n° 1

Rapporteur : M. CARREAU

Par délibération du 7 février 2017, le conseil municipal a approuvé le programme relatif aux travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase Vallaeys.

Le montant total de cette opération est estimé à 380 216,67 € HT soit :

- Travaux :
 - Renforcement de la charpente : 140 000 € HT
 - Réfection de la couverture : 203 000 € HT
- Prestations intellectuelles
 - Maîtrise d'œuvre / Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé : 34 716,67 € HT
- Autres : publicité, aléa et révisions, ... : 2 500,00 € HT.

Par décision n° D/2017/102 du 15 mai 2017, Monsieur le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux à la société SECC pour un montant total de 35 218,00 € HT.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, suite à la remise de la mission d'Avant Projet Définitif (APD), le maître d'ouvrage, par avenant, arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux.

Après la réalisation de cette mission, les montants sont désormais de :

- le coût prévisionnel définitif des travaux est de : 318 399,80 € HT
 - tranche ferme (renforcement de la charpente) : 95 924,00 € HT
 - tranche optionnelle (réfection de la couverture) : 222 475,80 € HT
- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de : 31 068,65 € HT
 - phase étude de l'ensemble des travaux / phase travaux relative au renforcement de la charpente : 22 619,26 € HT
 - phase travaux relative à la réfection de la couverture : 8 449,39 € HT

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les études d'Avant-Projet Définitif,
- d'accepter le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 318 399,80 € HT
- de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 31 068,65 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal : chapitre 23 - article 2313 – opération n° 26.

La commission n°5 (Sport - Associations Sportives - Jeunesse- Gestion Des Bâtiments Et Infrastructures Sportifs Et Associatifs) s'est réunie le 23 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

8 - Convention partenariale - Plantation de haies

Rapporteur : M. LORIAUD

Suite à un incident lié à un épandage de produits phytosanitaires sur une parcelle de vignes située en mitoyenneté d'un établissement scolaire survenu en 2014, les syndicats viticoles (Côtes de Bourg et Blaye – Côtes de Bordeaux), en partenariat avec les Communautés de Communes, lançaient des programmes de plantation de haies à proximité des sites dits « sensibles ».

L'objectif est de les protéger et de répondre à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 fixant les mesures destinées à préserver les lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables au risque d'exposition aux produits phytosanitaires.

La Communauté de Communes de Blaye (CCB), par délibération en date du 22 mars 2017, a décidé d'accompagner financièrement et techniquement les communes possédant un site « sensible ».

Après une analyse du territoire de la Commune, un site a été identifié. Il s'agit de la parcelle AV 246, terrain de sports Honoré Giraud.

La CCB va donc procéder à la plantation d'une haie d'essences champêtres et autochtones sur 130 mètres, le long de la route des Cônes, représentant un coût de 1 707,60 €. Une convention est donc nécessaire pour définir les engagements de chacun.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 27 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

9 - Bail d'occupation du domaine public avec Pôle Emploi - Accord sur la vente à l'ADAPEI

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Par délibération du 11 octobre 1995, le conseil municipal a autorisé M le Maire à signer un acte notarié avec l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) portant sur une parcelle de terrain située à l'arrière de l'Eglise Saint Romain.

L'objet de ce bail, d'une durée de 99 ans (à compter du 1er décembre 1995), était de construire son agence locale.

Le Pôle Emploi (anciennement ANPE) n'occupe plus cet espace mais souhaite le mettre à la disposition d'une autre structure.

Par délibération du 13 septembre 2016, le conseil municipal a autorisé M le Maire à signer un avenant n° 1 afin de modifier l'article « Cession – Sous location ».

Par courrier du 13 septembre 2017, le Pôle Emploi a fait part à la ville de son souhait de vendre ce bâtiment à l'ADAPEI.

Afin que cette opération puisse se réaliser, le conseil municipal doit émettre un avis favorable sur cette vente, sachant que le bail se poursuivra avec l'ADAPEI, sans aucune modification, l'ADAPEI se substituant au Pôle Emploi. Ce dernier devra communiquer l'acte notarié correspondant.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur cette cession, conformément aux dispositions de l'acte en date du 29 novembre 1995 modifié par avenant n°1.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 27 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

10 - Déclassement des parcelles communales AR 428 et 431 - Lancement de l'enquête publique

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

En mai 2016, Gironde Habitat s'est rendu propriétaire de l'ancienne école privée Saint Romain afin de réaliser sur ce site une opération de construction/réhabilitation de 33 logements.

La réalisation de cette opération a nécessité un échange foncier avec la commune pour l'alignement des futurs bâtiments et l'intégration du poste de transformation électrique, autorisé par la délibération n°16 du 6 décembre 2016.

En application de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie».

L'opération envisagée est donc soumise à enquête publique.

Il est proposé au conseil municipal:

- De lancer la procédure de déclassement des parcelles AR 428 et 431.
- D'autoriser M. le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.
- D'approuver le dossier soumis à enquête publique.
- D'autoriser M. le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 27 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

11 - Déclaration Préalable rénovation toiture gymnase Titou Vallaeys

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

En 1985, la ville de Blaye s'est dotée d'une salle de sport couverte, sise rue du Docteur Boutin en face du Collège Sébastien Vauban.

Ce bâtiment, prénommé Gymnase Titou Vallaeys, est doté d'une surface de 1 600m².

Son usage concerne essentiellement les établissements scolaires et les associations sportives (Section Arts martiaux et Handball).

Depuis une dizaine d'années, il a été constaté une évolution de la dégradation de la couverture de l'équipement avec l'apparition de nombreuses infiltrations d'eau.

La société SECC a été mandatée pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des travaux permettant la résolution de cette problématique. Suite à une première phase d'études, les travaux nécessaires sont désormais connus et doivent, en application de l'article R.421-17-a du Code de l'Urbanisme, faire l'objet d'une déclaration préalable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable et tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 27 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

12 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - Casernements - Société Blaye Estuaire Gironde Patrimoine (BEGP)

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a approuvé le principe des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour l'occupation des locaux de la Citadelle et notamment des casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », la ville de Blaye a lancé un appel à projets en mai 2015, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

La société Blaye Estuaire Gironde Patrimoine a candidaté afin de solliciter l'occupation de locaux dans la Citadelle pour en faire un lieu de transmission du patrimoine blayais et de l'estuaire : espace d'expositions, animations, librairie, dégustation - vente de produits régionaux, espace salon de thé – brunch. Le projet de la société Blaye Estuaire Gironde Patrimoine a été retenu par la commission de sélection le 13 novembre 2015. Quatre casernements lui sont ainsi attribués : n°8, 10, 12, 14 rue du couvent des Minimes.

Les espaces suivants seront dédiés à cette activité : quatre casernements (143,9 m²), ainsi que l'espace extérieur privatif attenant (413 m²).

La convention prévoit notamment :

- une durée d'occupation de 30 ans, tenant compte de la nature de l'activité exercée et de celle des ouvrages autorisés et de leur importance (travaux de restauration extérieure, toiture en escalier, restauration intérieure et aménagements pour un montant de 150 000 €),
- la constitution de droits réels au bénéfice de l'occupant,
- la réalisation des travaux suivants, pour l'exercice de l'activité de l'occupant, dans le cadre des préconisations de la DRAC formulées par courrier du 27 janvier 2017 :
 - o Restauration extérieure
 - Travaux liés à la reprise de la couverture
 - Restitution de cheminées
 - Charpente bois
 - Couverture en tuile creuse
 - o Toiture en escalier
 - o Restauration intérieure et aménagements
 - Réfection plancher haut RDC
 - Traitement des murs
 - Réalisation faux plafonds et isolation
 - Peintures
 - Electricité
 - Agencements
- une redevance annuelle, tenant compte des avantages procurés au bénéficiaire, composée :
 - o d'une part fixe de 2 000 € (1 000 € la première année),
 - o d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaire les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Pour information, le Service des Domaines a été consulté par la mairie de Blaye sur l'actualisation de la valeur vénale et de la valeur locative de différents bâtiments situés dans l'enceinte de la Citadelle, et a rendu son avis n°2016-058V1998 le 22 juillet 2016 estimant les valeurs vénales (/m²) et locatives (/m² /an HT) des casernements, suivant leur état d'entretien, entre 180 € et 800 € d'une part et 10 € et 48 € d'autre part.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels et les documents y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 27 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 27 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention: 5 - Mmes MARECHAL et LANDAIS, Ms BODIN et CAVALEIRO, Mme QUERAL par procuration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

13 - Périmètre Délimité des Abords de la Citadelle de Blaye suite à l'enquête publique - Avis

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Dans le cadre de l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du Verrou de l'estuaire, et conformément à l'article L.621-30 du Code du Patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé la création de Périmètres de Protection Modifiés pour la Citadelle de Blaye et le Château Bernones à Cussac-Fort-Médoc (Monuments Historiques).

Les périmètres de protection modifiés permettent à l'Architecte des Bâtiments de France de remplacer l'ancien périmètre de protection de 500 mètres autour d'un Monument Historique, par un secteur géographique recentré sur les zones les plus sensibles au regard de sa préservation. En d'autres termes, ce nouveau périmètre peut être diminué ou augmenté par rapport au précédent, afin d'être adapté aux réalités topographiques et patrimoniales du site.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, a prévu de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Depuis le 8 juillet 2016, les périmètres de protection modifiés (PPM) sont devenus périmètres délimités des abords (PDA).

Avant passage en enquête publique, l'Architecte des bâtiments de France a sollicité l'avis de la commune de Blaye sur le projet de Périmètre de Protection Modifié de la Citadelle de Blaye.

Le conseil municipal a émis un avis favorable sur ce projet, en demandant la prise en compte des quelques remarques formulées.

Le dossier, qui a été modifié en amont du passage en enquête publique, prend en compte l'intégralité de ces remarques, hormis la suivante :

Page 21 : Il est inexact de dire qu'il n'y a pas de co-visibilité entre la rue Urbain Albouy et la Citadelle. Le bâtiment de l'ancien cinéma est clairement visible depuis la Citadelle (voir page 30 du document). Mais il convient d'indiquer « qu'ils se confondent dans le continuum urbain des quartiers pavillonnaires ayant colonisé les coteaux faisant face à la Citadelle » (page 30). En conséquence nous attirons l'attention sur le fait que ce secteur ne ferait l'objet d'aucune protection Monument Historique.

Ces projets de périmètres ont ensuite été soumis à enquête publique du 10 octobre au 9 novembre 2016 par les communes de Blaye et de Cussac-Fort-Médoc (conformément à l'article L.621-31 du Code du patrimoine et l'article L.123-6 du Code de l'environnement).

M. le Commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et avis favorables le 9 décembre 2016.

La création de ce périmètre délimité des abords autour de la Citadelle de Blaye doit être entérinée par un arrêté préfectoral pris après accord du Conseil Municipal.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP),

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 et L.621-31,

Vu l'arrêté municipal n° A/2016/226 en date du 31 août 2016 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre au 9 novembre 2016 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 9 décembre 2016,

Vu le rapport du périmètre délimité des abords annexé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 approuvant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenant Site Patrimonial Remarquable au jour de sa création,

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur les périmètres délimités des abords,

Considérant que le nouveau périmètre proposé est plus adapté à la réalité du terrain que le rayon de protection actuel de 500 mètres autour de la Citadelle,

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner son accord pour la création du périmètre délimité des abords autour de la Citadelle de Blaye tel qu'il est annexé à la présente, en sollicitant à nouveau la prise en compte de la remarque formulée plus haut,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente à l'opération.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 27 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Contre : 5 - Mmes MARECHAL et LANDAIS, Ms BODIN et CAVALEIRO, Mme QUERAL par procuration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

14 - Motion pour le maintien de contrats aidés

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Considérant que les contrats aidés ont pour objectif l'insertion professionnelle de personnes éloignées du marché de l'emploi et qu'ils constituent un impact social positif pour ces mêmes personnes,

Considérant que dans le cadre des contrats aidés, les collectivités et les structures associatives locales ont participé activement à l'effort national de lutte contre le chômage et qu'elles n'ont pas la capacité de financer ces missions d'intérêt général, devenues indispensables, sans ce type de contrat,

Considérant l'annonce brutale et sans concertation du gouvernement de stopper le nombre des contrats aidés pour 2017 et de le réduire à 200 000 pour 2018 sans tenir compte du sort des personnes qui ont appris à la fin de l'été le non renouvellement de leur contrat,

Considérant que cette décision a des répercussions directes et immédiates sur le fonctionnement des écoles en provoquant une surcharge de travail pour les directeurs/trices qui ne peuvent se consacrer pleinement à leurs élèves, aux équipes et aux familles sans cette aide dans leurs missions,

Considérant l'absence de préparation et de mesures transitoires visant à accompagner leur suppression,

Le conseil municipal de Blaye demande à l'Etat, à minima :

- De reconduire les contrats aidés pour les collectivités et les associations qui faute de moyens suffisants, ne pourraient assurer la continuité de leurs services d'intérêt général,
- De préserver le secteur de l'éducation nationale dans les arbitrages portant sur la non-reconduction de ces contrats,
- De rester vigilant quant aux mesures qui pourraient mettre en péril le bon fonctionnement d'établissements scolaires en milieu rural, et l'accès au service public d'éducation,
- De surseoir à cette décision unilatérale afin de rétablir une concertation indispensable et d'instaurer des mesures transitoires.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Éducatif, Social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 19 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20 h 52

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.